

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 27 avril 2026</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Fabrice JAOUEN</i></p>	<p>CA-DEL-2026- 76</p>
--	--	-----------------------------------

**Approbation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et
la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angéline CIANCI, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christèle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (71).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Mathilde DESAUTY (par procuration à Paola LENDORMY), Ghania IDRI (par procuration à Patricia BEAUPERE), Olivier SIGMAN (par procuration à Gilles BAYART), Aïcha AHRAOUI (par procuration à Messaoud HAMMOU), Laureen FRESSARD (par procuration à Alexandre-Stéphane HAAS), Patrick THUILLIER (par procuration à Guy DESMURS) (6).

Secrétaire de séance : Madame Carole MISSAULT

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Fabrice JAOUEN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis permettant l'institution et la perception d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adaptant le cadre d’exercice de ces missions,

VU l’arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération de l’Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2017-141 en date du 19 décembre 2017 actant le transfert automatique de la compétence GeMAPI à la Communauté d’Agglomération de l’Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-114 du 27 septembre 2021 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l’année 2022,

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe sert à financer exclusivement les dépenses afférentes à la gestion de la compétence GeMAPI ;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une taxe additionnelle adossée aux impôts existants (taxe d’habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, Cotisation foncière des entreprises) dont le produit global ne peut excéder 40 € par habitant ;

CONSIDÉRANT que l’estimation des produits appelés, pour 2026, par les trois syndicats auxquels la CAESE a adhéré s’élève à la somme totale de 541 193 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 68 VOIX POUR (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI (par procuration à Patricia BEAUPERE), Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY (par procuration à Paola LENDORMY), Olivier SIGMAN (par procuration à Gilles BAYART), Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Sylvie VASSET, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angéline CIANCI, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD (par procuration à Alexandre-Stéphane HAAS), Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christèle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS) et **9 ABSTENTIONS** (Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU, Aïcha AHRAOUI (par procuration à Messaoud HAMMOU), Guy DESMURS, Patrick THUILLIER (par procuration à Guy DESMURS)),

FIXE le montant de produit attendu au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) à 541 193 € pour l’année 2026.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, de notifier cette décision aux services préfectoraux et d’engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



La Secrétaire,

Carole MISSAULT



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **05 MAI 2026** et sa publication le **05 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20260427-CA-DEL-2026-76-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026